Contrat

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

[redacted]

[redacted]
FRANCE

Ci-dessous dénommé "l'auteur", d'une part, et

Les Éditions Baudelaire
27 place Bellecour 69002 Lyon
SAS au capital de 10 000 euros,
04 28 29 16 06
R.C.S Lyon 493 939 219 - TVA : FR 79493939219
Représentées par Monsieur Damien Fenix

Bureau parisien :
19 Boulevard Malesherbes
75008
Paris

Ci-dessous dénommé "l'éditeur", d'autre part,

A ÉTÉ CONVENU COMME SUIT :

GÉNÉRALITÉS :

L'auteur autorise l'éditeur et ses ayants droit à imprimer, reproduire, publier et vendre l'ouvrage de sa composition qui a pour titre : [redacted] .

L'auteur prend l'entière responsabilité des textes publiés, documents, sigles, photographies et tous éléments qu'il fournit pour illustrer son ouvrage, lesquels doivent être libres de tous droits. Les illustrations éventuelles seront intégrées en noir et blanc, dans la limite de 20 pages, sous réserve que l'auteur en possède les droits. L'auteur certifie que son manuscrit est entièrement son œuvre et ne contient rien qui puisse porter atteinte aux lois ni aux bonnes mœurs, ou provoquer une action en justice pour diffamation, plagiat ou autre. L'éditeur peut refuser de publier tout ou partie des textes ou illustrations qui enfreindraient les lois et règlements légaux en vigueur.

De son côté, l'éditeur s'engage à assurer la publication de cet ouvrage et à lui procurer, par une diffusion dans le public et auprès des tiers susceptibles d'être intéressés, les conditions favorables à son exploitation sous toutes les formes contractuellement prévues ci-dessous.

L'auteur prend à sa charge une somme forfaitaire unique, au titre de la fabrication de la maquette d'impression de l'ouvrage.

L'auteur conserve la totalité de ses droits.

I. RÉALISATION DE L'OUVRAGE

A. REMISE DU TEXTE :

L'auteur remettra à l'éditeur dans un délai de trois semaines une copie informatique de ses textes (compatible PC) **définitive et complète** au format WORD.

B. PAO :

Dès réception du texte, l'éditeur procédera à sa correction et à sa mise en page. L'éditeur s'engage à envoyer à l'auteur les premières épreuves de l'ouvrage dans un délai de sept à huit semaines après réception du manuscrit au format informatique et du premier versement de la contribution de l'auteur.

L'auteur devra pour sa part lire, corriger et retourner les épreuves dans un délai de deux semaines.
Après avoir intégré à la maquette les corrections éventuelles demandées par l'auteur, l'éditeur enverra une deuxième série d'épreuves. L'auteur devra les lire et les corriger définitivement dans un délai de deux semaines et les retourner à l'éditeur. Au terme de cet échange, l'auteur donnera le « BON À TIRER » à l'éditeur. Il est convenu que ce travail de correction ne suppose pas de la part de l'auteur de réécrire son texte, la version initialement livrée par ce dernier à l'éditeur se voulant être définitive et non modifiable.
Parallèlement à cette étape, le même procédé sera mis en place pour la validation de la couverture. L'éditeur fera parvenir à l'auteur deux projets de couverture qui, au terme d'un échange entre les parties, permettra à l'auteur de donner à l'éditeur le « BON À TIRER ». Une fois les deux « bons à tirer » validés, l'ouvrage pourra être envoyé à l'impression par l'éditeur, qui procédera dans le même temps à son référencement.

Le « BON À TIRER » est l'ordre **formel** donné par l'auteur à l'éditeur d'imprimer l'ouvrage **en l'état**. Il relève de la seule responsabilité de l'auteur, l'éditeur agissant à cet égard comme mandataire et exécuteur d'ordre. Le bon à tirer entraîne l'impression du livre, il est donc **définitif et irréversible**. L'auteur ne doit le valider qu'après s'être assuré de toutes les corrections d'orthographe, de grammaire, de syntaxe ou autres ainsi que de toutes les vérifications souhaitables. Après l'impression, aucune réclamation de l'auteur ne sera possible en ce qui concerne l'orthographe ou tout autre élément, lui-même ayant donné l'ordre formel d'imprimer après avoir soigneusement procédé à toutes corrections et vérifications.

II. PRÉSENTATION, TIRAGE, MISE EN VENTE ET PRIX DE L'OUVRAGE

Le livre est réalisé et imprimé par l'éditeur. Le format est de 150*210 mm, à la française (plus ou moins 5 mm).
L'ouvrage comprend environ 120 pages, et sera imprimé en noir et blanc.
La couverture est imprimée en couleur sur papier 250g/m².

A. IMPRESSIONS/TIRAGES

Le tirage du livre n'est pas limité. L'éditeur s'engage à faire imprimer le livre **à ses frais** autant que nécessaire pour répondre aux commandes fermes qui lui parviendront, à lui ou aux libraires.
L'éditeur assure à l'ouvrage une impression continue en vue de son exploitation : l'ouvrage est présent au catalogue de l'éditeur et reste disponible à la commande en permanence.
L'éditeur assurera également les impressions nécessaires en vue de la promotion de l'ouvrage (presse, libraire, etc.)

B. MISE EN VENTE

Les dates de mise en vente seront déterminées par l'éditeur en fonction de critères professionnels tels que contraintes techniques, délai de réception du dépôt légal, etc.

Le prix de vente public du livre « papier » est fixé à :

HT	TVA 5.5%	TTC
13,27€	**0,73€**	**14,00€**

Un avenant au contrat sera signé pour chaque changement de prix de vente.

C. EXEMPLAIRES ACHETÉS PAR L'AUTEUR

L'auteur pourra, s'il le souhaite, pendant la durée de son contrat, acheter des exemplaires de son livre par lot de 12 exemplaires minimum. Ceux-ci lui seront cédés avec, pour chaque commande, une remise de :

30% jusqu'à 36 exemplaires, 40% jusqu'à 60 exemplaires, et 50% au-delà de 60 exemplaires.

Toute commande devra être formulée par écrit 3 semaines franches au minimum avant la date de livraison souhaitée.
Compte tenu de l'importante remise accordée par l'éditeur pour l'achat de son livre, les exemplaires achetés par l'auteur ne donneront pas lieu au reversement défini par l'article IV, du présent contrat.

D. EXPÉDITION DES OUVRAGES

L'éditeur expédiera les ouvrages par voie postale ou par transporteur**.** Les frais d'expédition seront à la charge du destinataire**.** La facture devra être réglée avant l'envoi des livres.
Les éventuels frais de douane seront dans tous les cas à la charge du destinataire, y compris pour l'envoi des exemplaires offerts à l'auteur, définis à l'article IV.

Les envois seront effectués par l'éditeur aux tarifs des envois courants du prestataire retenu ; si le destinataire le souhaite, il pourra prendre à sa charge tout autre type ou mode de transport (express, recommandé, Chronopost ou autre) ; dans ce cas, les frais d'expédition seront réglés à l'éditeur avant l'envoi.

De même, en cas de perte définitive, partielle ou totale, ou en cas de dégradation d'un colis du fait des services postaux ou des transporteurs, l'éditeur ne pourra être tenu pour responsable. Les exemplaires ainsi perdus ne donneront pas lieu au reversement défini à l'article IV du présent contrat.

III. CONTRIBUTION DE L'AUTEUR

A. GÉNÉRALITÉS

La contribution forfaitaire de l'auteur rémunère la fabrication de la maquette de l'ouvrage en vue de son impression.

B. FORFAIT

Le total dû par l'auteur à l'éditeur sera de :

HT	TVA 5,5%	TTC
2 246,45€	**123,55€**	**2 370,00€**

L'auteur s'engage à verser cette somme à l'éditeur selon l'échéancier suivant :

10 mensualités de :	237,00 €

Si l'auteur choisit de régler par chèque, il devra fournir à l'éditeur l'intégralité des chèques à la signature du contrat. Le contrat sera validé à réception du premier versement de l'auteur.

L'impression du livre ne pourra avoir lieu que lorsque l'auteur aura fourni à l'éditeur l'ensemble des chèques couvrant le montant de son contrat.

IV. REDDITION DES COMPTES

La première reddition des comptes aura lieu un an après la parution du livre, afin d'être établie sur des chiffres sûrs, correspondant à des ventes réelles. Les redditions de comptes suivantes auront lieu une fois par an à la date anniversaire de la publication. L'information sera transmise à l'auteur par mail ou par courrier. Il pourra alors demander, s'il le souhaite, le règlement de sa reddition à l'éditeur.
À la clôture du contrat, une reddition de compte finale sera effectuée. Lors des redditions de compte, il sera fait compensation des sommes éventuellement dues par l'auteur à l'éditeur et non encore réglées.

L'auteur percevra, sur les ventes réalisées et encaissées par l'éditeur un reversement fixe de 20% du prix de vente public hors taxe, quel que soit le nombre d'exemplaires vendus.

À titre d'information, il est précisé à l'auteur que le réseau de distribution classique en librairie absorbe environ 55% du prix de vente public hors taxe du livre.

Certains exemplaires, qui ne sont pas vendus, sont exclus du calcul de la reddition des comptes. Il s'agit :

- de l'exemplaire destiné au dépôt légal ;
- des exemplaires destinés au service de presse, à la promotion et à la publicité ;
- des 30 exemplaires offerts gracieusement à l'auteur ;
- des exemplaires éventuellement achetés par l'auteur à prix préférentiel.

V. EXPLOITATION DE L'OUVRAGE

A. DÉLAI DE RÉALISATION

L'éditeur s'engage à imprimer les livres offerts à l'auteur **dans un délai de deux mois après réception du BAT valide et du dernier versement dû par l'auteur.** Si pour une raison exceptionnelle de son fait l'éditeur renonce à la publication de l'œuvre, les sommes déjà versées par l'auteur lui seront remboursées ; il ne sera dû à l'auteur aucune indemnité. Si l'éditeur ne peut publier l'ouvrage pour des raisons légales ou des contestations qu'il ignorait lors de la signature du contrat, les sommes déjà versées par l'auteur resteront acquises à l'éditeur. Cela peut concerner des questions de plagiat, de diffamation, de droits d'image ou de propos pénalement répréhensibles.

B. DÉMARCHES ADMINISTRATIVES ET LÉGALES, DISTRIBUTION, DIFFUSION

1. Dépôt légal

L'éditeur prend à sa charge toutes les démarches administratives et légales concernant la mise en circulation du livre : dépôt légal auprès des archives de France (Bibliothèque Nationale).

L'éditeur effectuera toutes les démarches aux fins d'obtenir un numéro d'identification national ISBN, ainsi qu'un numéro EAN (code-barre).

2. Distribution

L'éditeur est lié avec son distributeur par un contrat exclusif de distribution en librairie. De ce fait, il est interdit aux auteurs de vendre directement en librairie les exemplaires dont ils disposent.
L'intervention du distributeur assure la garantie de paiement et protège ainsi les intérêts de l'auteur comme ceux de l'éditeur. C'est pourquoi, dans tous les cas, seul le distributeur est autorisé à traiter avec les libraires. **L'auteur ne peut en aucun cas entrer en contact direct avec le distributeur, qui ne traite qu'avec les libraires.**

3. Référencement

L'ouvrage sera référencé sur les principales plateformes télématiques professionnelles du livre, ainsi que sur les bases Internet de diffusion commerciale et de librairies virtuelles : Fnac.com, Amazon, Dilicom, etc., ainsi que sur le site Internet de l'éditeur présentant son catalogue.
Le référencement sur les bases de données informatiques est parfois interrompu provisoirement pour des questions techniques ; l'éditeur ne pourra pas en être tenu pour responsable. De même, il peut arriver que les administrateurs de ces bases de données commettent des erreurs et ne retranscrivent pas les informations exactes fournies par l'éditeur. En pareil cas, l'éditeur ne pourra pas être tenu pour responsable, mais fera diligence pour demander la rectification de ces erreurs dès qu'il les constatera ou qu'elles lui seront signalées.

4. **Services de presse et prix littéraires**

L'éditeur effectuera la promotion du livre auprès de libraires et de journalistes susceptibles d'être intéressés. Il concevra un dossier de presse, présentant l'ouvrage publié, qu'il pourra faire parvenir également aux médias et libraires ciblés. L'éditeur pourra également adresser des volumes gratuits à des journalistes ciblés par mail ou support papier selon les besoins de la promotion. L'auteur pourra signaler à l'éditeur des quotidiens, revues, magazines, libraires susceptibles d'être intéressés par le livre.

L'auteur pourra, s'il le souhaite, contacter des journalistes et autres relais potentiels de promotion. **Dans ce cas, il en informera l'éditeur dès que possible afin d'éviter les doubles sollicitations.**

L'auteur autorise l'éditeur à présenter sa candidature aux prix littéraires susceptibles de lui être attribués. L'auteur pourra également présenter sa candidature à des prix littéraires si tant est qu'il en tienne l'éditeur informé.

5. **Dédicaces**

L'éditeur pourra proposer à l'auteur de venir dédicacer son ouvrage lors de salons du livre, de rencontres poétiques ou de ventes en librairie proches de son domicile. L'auteur peut également proposer à l'éditeur de telles séances de vente. Dans ce cas, il devra impérativement signaler à l'éditeur la date de la séance de signatures un mois auparavant, en tenant compte des délais d'envoi qui peuvent être variables.

VI. DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée de deux années **à compter de la date de son référencement.**

VII. FIN DU CONTRAT

Au terme des deux premières années de commercialisation, l'éditeur fera parvenir à l'auteur une reddition des comptes finale un mois avant la date de fin de contrat effective, par mail ou par courrier.
L'auteur pourra, s'il le souhaite et sur simple demande, se procurer des exemplaires de son ouvrage avec une remise de 60,00%.
L'auteur devra par ailleurs s'acquitter des frais de transport définis à l'article II-D du présent contrat.

L'auteur pourra à sa demande se voir remettre la maquette imprimable de son ouvrage. Ce dernier disposera de 6 mois après la clôture de son contrat pour formuler sa demande. Passé ce délai, les fichiers informatiques seront détruits.

Si les parties le souhaitent, elles pourront poursuivre leur collaboration au-delà des deux années contractuelles. Un avenant sera rédigé par l'éditeur en ce sens. Il ne pourra entrer en vigueur que si cet avenant est accepté par les deux parties.

VIII. RÉSILIATION DU CONTRAT

Dans le cas où l'auteur ne réglerait pas la totalité des sommes convenues dans les délais prévus, l'éditeur adressera à l'auteur une mise en demeure par courriel ou lettre recommandée avec avis de réception. Dans le cas où cette mise en demeure resterait sans suite favorable passé le délai d'un mois à compter de l'avis de réception, le présent contrat pourra être résilié de plein droit, aux torts de l'auteur. Toutes les sommes précédemment versées à l'éditeur resteraient alors acquises à ce dernier.

En cas de rupture du contrat à l'initiative de l'auteur, sans que le travail de l'éditeur ne puisse être remis en question, toutes les sommes versées par l'auteur resteraient acquises à l'éditeur. Si, pour un motif exceptionnel de son fait, l'éditeur se voyait contraint de renoncer à publier l'œuvre, les sommes déjà versées par l'auteur lui seraient remboursées. Aucune indemnité ne serait, dans ce cas, due à l'auteur.

Fait à Lyon le

L'éditeur

Signature de l'auteur
Précédé de la mention « Lu et Approuvé »

Les Éditions Baudelaire

AVENANT DE DISTRIBUTION NUMÉRIQUE (EPUB)

Dans le but d'accroître la visibilité de votre ouvrage le présent avenant a pour objet la création d'une maquette du livre au format numérique et sa mise à disposition sur les plateformes dédiées.

1. Parties et objet

[redacted], auteur du livre «[redacted]» (ci-après « l'Auteur »), **donne mandat aux Éditions Baudelaire** (ci-après « l'Éditeur ») afin de **mettre à disposition le livre au format numérique** sur les plateformes des partenaires de l'Éditeur.

2. Mesures de protection

L'Éditeur, par l'intermédiaire de son distributeur numérique, déploiera les moyens techniques raisonnables pour **protéger le fichier numérique** contre la copie illégale et le piratage lors de sa distribution.
L'Éditeur ne saurait être tenu pour responsable en cas de piratage malgré les précautions prises.

3. Durée

La diffusion du livre numérique **prend fin au plus tard** à la date d'arrêt de l'exploitation de son **édition imprimée**. Elle ne se poursuivra pas au-delà de la période de disponibilité du format papier.

4. Matériaux éditoriaux

La **version BAT** du texte validée par l'Auteur pour l'édition papier servira de **référence** à la confection de la maquette numérique, laquelle sera **adaptée** aux contraintes du format d'édition numérique.

5. Conditions financières

5.1. Prix de vente du format numérique

Le prix public du livre numérique est arrêté comme suit :

- **Prix HT** : 8,52 €
- **TVA (5,50 %)** : 0,47 €
- **Prix TTC** : 8,99 €

Toute modification du prix nécessitera l'établissement d'un **avenant spécifique**.

5.2. Reddition des comptes

Les **redditions relatives aux ventes numériques** seront **calculées et transmises** à l'Auteur **aux mêmes échéances** que celles de l'édition papier.
Le **taux de reddition** applicable aux ventes numériques est de **20% du prix de vente HT** du format numérique.

5.3. Frais de réalisation

Au titre de la réalisation technique de la **maquette numérique**, l'Auteur s'acquittera d'un **forfait de 170 € TTC**, payable à la **signature** du présent avenant.

Fait à **Lyon**, le **14/11/2025**.

L'Éditeur **L'Auteur**